LES "BLFES"

ASSOCIATION SPORTIVE reconnue d'utilité publique.

STATUTS

I -OBJET et COMPOSITION de 1º ASSOCIATION

- Article Ier L'Association dite " LES ELFES " fondée enul928 à PARIS, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, ploin air, natation et d'activités artistiques, destinés à des enfants de 3 à 14 ans, à des jeunes filles et jeunes femmes.

 Sa durée est illimitée; elle a son siège à PARIS, au stade SUFFREN.

 Elle est déclarée à la Préfecture de PARIS sous le N°1660 29 depuis le 12

 Mars 1928 (J.O. du 24 novembre 1945), à la Jeunesse et aux Sports le 25 Septembre 1951, N° II.774.
- Article 2 Les moyens d'action de l'Association sont des séances gratuites de plein air, d'athlétisme, de basket-ball, de volley-ball, de natation et surtout d'éducation physique se déroulant sur le stade, et au cours de séjours de vacances sportives, organisées par les membres du Comité de Direction et les Moniteurs Tout ceci, afin de répondre aux besoins du développement harmonieux de la santé physique et morale des jeunes citadins.
- Article 3 L'Association se compose de membres actifs, mineurs et majeurs, de membres honoraires, de membres d'Honneur.

Pour être membre, il faut être présenté par un membre de l'Association, être agréé par le Comité de Direction, avoir payé sa cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'inscription.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à 15 fois le montant de la cotisation annuelle de la catégorie à laquelle appartient le membre.

Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquent plusieurs sports ou activités.

Le titre de membre d'Honneur est décerné à ceux qui ont rendu des sorvices signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Article 4 - La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Comité de Direction pour non-paiement, motif grave, désintéressement aux activités - ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sans recours à l'Assemblée Générale.